

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	27
PRESENTS	26
VOTANTS	27

Rapporteur :
M. le Maire

**DEL2005- 31
PRISE DE POSITION
SUR LE L.G.V. en
REGION PACA**

L'An deux mille cinq

le : 18 MAI

Le Conseil Municipal de la Commune de **ROGNES**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de **M. Jacky PIN, Maire**

Date de Convocation du Conseil Municipal : 12 mai 2005

PRESENTS : Tous les Membres du Conseil Municipal, sauf
Mme Renée GARCIA absente excusée ayant donné pouvoir.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de prendre position dans le cadre
du débat public concernant le projet de liaison ferroviaire à grande vitesse
(LGV) en région Provence Alpes Côte d'Azur.

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L121-1 à L121-15,

Vu le décret n°2002-1275 en date du 22 octobre 2002 relatif à l'organisation
du débat public et à la commission nationale du débat public,

Vu la décision n°2004/15/LGV PACA/1 de la commission nationale du débat
public en date du 5 mai 2004 portant organisation du débat public sur le
projet de ligne à grande vitesse (LGV) Provence Alpes Côte d'Azur :

Vu le dossier complet établi par Réseau Ferré de France, maître d'ouvrage
sur le projet de liaison ferroviaire à grande vitesse en région Provence Alpes
Côte d'Azur,

Afin d'éviter les tracés qui perturberaient considérablement l'environnement
du pays d'Aix en Provence ainsi que celui du site de la montagne Sainte
Victoire et engendreraient inévitablement une atteinte supplémentaire à la
qualité de vie des habitants du Pays d'Aix,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré

- 25 POUR
- 2 ABSTENTIONS

SE
PRONONCE

Pour le scénario Nord Marseille-Nord Toulon-Ouest Nice
(8^{ème} scénario de l'hypothèse « desserte à deux axes » et
3^{ème} scénario approfondi du dossier visé ci-dessus) pour le
tracé de la liaison ferroviaire à grande vitesse en région
Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour les raisons développées
dans la note explicative de synthèse, et s'opposera à tout autre
tracé.

DONNE-
MANDAT

A M. le Maire pour déposer au nom de la Commune, dans le
cadre du débat public organisé du 21 janvier au 21 juin 2005
par la commission particulière du débat public, une contribution
écrite pouvant faire l'objet d'un cahier d'acteurs, développant
les éléments exposés dans cette note.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-Préfecture le :
Affiché le :

23 MAI 2005

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jacky PIN

